

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 02 Mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 24 février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON), Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

Etaient absents excusés: MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN

Etaient absents: Patrick PELAGE, Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents	Absents:
exercice:		Représentés:	Excusés:	
35	20	06	06	03

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (06) représentés, six (06) absents excusés et trois (03) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 février 2023 1/DCM2023/14

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 09 Février 2023,

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de modifier la page 2 de ce document en raison d'une remarque de Madame Yvane RHINAN concernant l'absence de l'état de présence des élus.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges des vues, DÉ CIDE A L'UNANIMITÉ Vote à scrutin public

Article 1 : De voter le procès-verbal de la séance du Jeudi 09 Février 2023, après avoir modifié le document conformément à la remarque de l'élue.

Article 2: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique << Télérecours citoyens >> www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 02 Mars 2023

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN



Procès-Verbal Conseil Municipal du 09 février 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 03 Février 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN)

Etaient absents excusés: MM. Marcelin CHINGAN, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents: MM. Patrick PELAGE, Joël TAVARS

Membres en	Membres présents :	Membres	Absentes	Absents:
exercice:		Représentés:	Excusés:	
35	20	05	08	02

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, huit (08) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230302-1DCM202314-DE Date de télétransmission : 07/03/2023 Date de réception préfecture : 07/03/2023

2

Ordre du jour

VIE MUNICIPALE

- 1-Approbation des Procès-Verbaux des Conseils municipaux des séances des 1^{er,} 22 et 29 Décembre 2022
- 2-Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2021
- 3- Composition des commissions municipales : valorisation de la participation des membres non-élus

MARCHE PUBLIC

4-Fourniture et livraison de produits d'entretien

EDUCATION ET ENFANCE

5-Poursuite de la distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits aux élèves de CP/CE1 des écoles élémentaires du secteur Prioritaire de la Politique de la Ville et élargissement aux autres écoles élémentaires pour l'année 2023.

REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6-Candidature de la Ville au Label Ville de Surf

7- Candidature de la Ville au Label Ville Active et Sportive

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8- Délibération autorisant le Maire à signer une convention de droits de servitudes pour l'implantation d'un support équipé, des conducteurs et d'un coffret sur le domaine privé de la collectivité : chemin d'Arles Parcelle cadastrée AY 129 & 220.
- 9- Cession de foncier au profit de Monsieur Smael Elin CHANDLER

AFFAIRES JURIDIQUES

- 10- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Jean-Pierre PAULOBY.
- 11- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Rigobert CAZORTE.
- 12- Délibération municipale autorisant le Maire à régler les conséquences dommageables relatives au sinistre automobile du véhicule communal immatriculé AJ 347 YP.

AFFAIRES FINANCIERES

13-Participation financière demandée à la Ville par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG): Organisation au titre de l'année 2022 de l'arrivée de la 7ème étape et du départ de la 8ème étape du 71ème tour cycliste de la Guadeloupe

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire débute la séance en remerciant les présents et propose à l'Assemblée, de permettre à l'équipe du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) de présenter le rapport d'activités 2021, et ce, conformément à la convention liant la commune à ce dernier, donc la question 2 sera d'abord traitée.

II- Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2021

Madame le Maire explique que par délibération n°1 du 07 mars 2006, la ville a souhaité exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire au sein du SyMEG, qui a été créé le 06 juin 2007.

En effet, elle rappelle que le SyMEG doit négocier et conclure les contrats de concession, contrôler le bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession ainsi que celui des réseaux publics de distribution d'électricité qui appartiennent aux communes.

Monsieur Daniel DULAC, Président du SyMEG, porte à la connaissance des élus qu'un état des lieux relatif à la rénovation de l'éclairage public, débuté en décembre 2022, sera abordé dans un premier temps, raison pour laquelle, les entreprises titulaires du marché ont été conviées. Il s'agit de C2E, XERIA et la maîtrise d'œuvre, représentée par Madame JONATHAN.

Il poursuit en disant que la parole sera donnée d'abord à Monsieur Gérald GOB, chargé de l'éclairage public au sein du SyMEG, pour une présentation synthétique de l'opération de rénovation en cours au sein de la ville, puis, par la suite, les autres entreprises interviendront.

Il souligne qu'un fascicule en ce sens a été mis à disposition des élus présents.

Monsieur Gérald GOB indique que 5 800 luminaires à technologie LED et 129 armoires de commande seront remplacés sur le territoire du Moule, ce qui permettra une économie d'énergie de 60% sur les factures.

Il cite les organismes financeurs comme suit :



Il poursuit ensuite en présentant le plan de financement comme suit :

ANCEMENT	
TOTALES	
MONTANT PREVISIONNEL € HT	%
126 000,00	2 %
190 000,00	2 %
50 000,00	1 %
20 000,00	0 %
100 800,00	1 %
7 773 666,56	94 %
8 260 466,56 100	
TOTALES	
4 640 000,00 56	
870 00 00 Accuse de recesion 971-219711173-202 Date de teletran paris Date de reception pri	en prefectire 21222-600M2022172 300 : 11/01/2023 Fecture : 11/01/2023
	MONTANT PREVISIONNEL € HT 126 000,00 190 000,00 50 000,00 20 000,00 100 800,00 7 773 666,56 8 260 466,56 TOTALES 4 640 000,00

TOTAL	8 260 466,56	100 %
Commune du Moule	611 406,55	7 %
EDF	1 812 660,00	22 %
Etat Ministère transition énergétique	326 400,00	4 %

Il présente ensuite les entreprises en charge de l'opération comme suit :



Il précise que les entreprises sont représentées comme suit :

- C2E est représentée par Monsieur LAURE,
- XERIA par Madame Sandrine SAMO,
- E2C par Madame Murielle JONATHAN, le Maître d'œuvre.

Monsieur Daniel DULAC reprend la parole et rappelle que le Marché avait été divisé en quatre zones :

- -EST
- -SUD
- -CENTRE BOURG
- -GRANDS-FONDS

Il précise que le démarrage des travaux s'est réalisé sur les lots 2, 3 et 4 tandis que le lot 1 regroupant le Bourg et les quartiers périphériques comme Petite-Guinée, Champ-Grillé etc. a débuté ce jour.

Il passe ensuite la parole aux entreprises pour faire le point sur l'avancée des travaux et commenter le fascicule.

Monsieur LAURE de l'entreprise C2E explique que le pourcentage de 28,6 % correspond à celui des luminaires posés, autrement dit, la partie visible et non celui de réalisation des travaux, ce dernier, comprenant les luminaires, les armoires et le câble.

Il poursuit en disant que parallèlement, les équipes XERIA, C2E travaillent sur la rénovation des câbles. Il précise qu'à ce jour près de 20 kms de réseau aérien ont été déroulés par une équipe comptant une dizaine de personnes.

Il termine en faisant part du planning prévisionnel des travaux transmis au SyMEG comme suit :

- Fin du mois de mars 40 kms de câbles seront déroulés ;
- Avril, fin des luminaires apparents;
- Mai-juin, pose des armoires;
- Juin, fin des travaux.

Il laisse ensuite la parole à Madame Sandrine SAMO, qui précise que les travaux ont été répartis entre les entreprises C2E et XERIA et que deux lots ont été attribués à chacun.

Elle souligne que le travail est effectué en parfaite collaboration et que tout se passe pour le mieux.

Monsieur Daniel DULAC signale qu'en dehors du mécontentement des usagers, les points privés ne pourront pas être remplacés car ces derniers ne sont pas pris en compte dans le marché.

Concernant ces derniers, il informe l'Assemblée qu'une réunion de concertation a eu lieu notamment en présence de Monsieur Pierre PORLON, Maire-Adjoint. En effet, affirmet-il, les supports des points privés ne seront pas remplacés pour l'instant et ne seront pas non plus déconnectés du réseau.

Il poursuit en disant qu'une phase de communication aura lieu avec la population par le biais des élus afin d'expliquer cette problématique et réfléchir à une solution.

Madame Murielle JONATHAN intervient pour accentuer la démarche d'information à l'attention des particuliers. En effet, elle indique que les mêmes difficultés se posent dans les autres communes, mais, qu'en privilégiant une bonne communication, les administrés comprendront, ce qui atténuera leur colère.

Elle tient à préciser que pour ce faire, les élus pourront être accompagnés et bénéficier de l'expertise des techniciens.

Elle termine en disant que la phase de déroulage de câbles est très importante car cela permet d'éviter les défauts.

Madame Betty ARMOUGON revient sur les points privés qui ne seront pas remplacés, ni déconnectés. Elle affirme qu'au début de l'opération certains particuliers ont été déconnectés, et demande si ces derniers seront de nouveau reconnectés, compte-tenu de la décision prise en réunion.

Madame le Maire confirme que certains points lumineux n'éclairent pas la route mais le domicile de certains particuliers, qui de surcroît manifestent leur mécontentement.

Monsieur Pierre PORLON confirme sa présence lors d'une concertation en compagnie de Messieurs François PELAGE, Directeur Général des Services et Frédéric DORCE, Directeur Général Adjoint des Services.

En effet, il souligne que de cet échange, la décision a été prise de laisser les lampes en l'état pour l'instant mais il poursuit en précisant que le responsable des opérations est Monsieur Daniel DULAC en tant que Président du SyMEG et il ajoute être, simplement, volontaire pour relayer les informations auprès des administrés.

Monsieur Thierry FULBERT interroge Monsieur le Président du SyMEG sur le nombre de lampes installées sur le territoire et sur celles qui ne seront pas remplacées.

Monsieur Daniel DULAC porte à la connaissance des élus que suite à l'étude effectuée par Madame Murielle JONATHAN, plus de 400 points lumineux posent problème.

Il précise que certaines routes privées desservent_plusieurs habitations De ce fait, le SyMEG s'est mis d'accord avec les entreprises et la ville pour intégrer ces routes dans le marché de rénovation. En revanche, souligne-t-il, dans le cas où un support éclairerait la cour d'un particulier ce ne sera pas possible de le garder connecté.

En effet, il explique que d'une part, le financement du FEDER d'un peu plus de 4 millions d'euros ne serait pas suffisant et que d'autre part, ce dernier opère des contrôles, donc le SyMEG risque de perdre ce financement.

Il souligne donc l'importance d'expliquer aux particuliers les enjeux pour la ville d'une part mais également les solutions envisageables comme l'équipement en éclairage solaire à l'exemple des autres communes pour éviter qu'ils ne soient lésés.

Madame Yvane RHINAN interroge Monsieur le Président du SyMEG en ces termes : « Un chemin privé dont la route a été faite par la collectivité et desservie par la voierie parle-t-on de point lumineux privé ?».

Monsieur Daniel DULAC explique que normalement, la route qui n'appartient pas à la Commune est une parcelle privée. De plus, celle, qui ne figure pas dans le fond routier, possédant des lampes, est privée.

Il poursuit en précisant que des points privés qui alimentent plusieurs maisons, avec l'accord de la Commune, seront pris en compte, donc remplacés, comme c'est le cas indique-t-il sur la route de SAINTE-MARGUERITE.

Madame Le Maire reprend en soulignant que la ville ne bénéficie pas de fond routier pour les routes privées et poursuit en disant que lors du lancement du marché le nombre de lampes à remplacer a été répertorié et que des points privés étaient assez nombreux.

Elle affirme que les chemins privés ne sont pas pris en compte dans le cadre du marché de rénovation d'éclairage public en cours.

Elle insiste en disant que certaines pratiques ne sont plus tolérables.

Madame Sandrine SAMO souligne qu'un point privé non déconnecté du réseau peut engendrer une coupure en électricité de tout un quartier et de ce fait impacter plusieurs habitations.

Madame Yvane RHINAN interroge par rapport au budget et singulièrement le plan de financement d'un montant de 611 000 € qui y apparaît.

Elle poursuit en disant que suite aux échanges précédents ce dernier ne devait pas apparaître, compte tenu de la redevance versée directement au SyMEG.

Monsieur Daniel DULAC explique que l'intégralité du plan de financement du projet doit y apparaître car la ville a signé une convention avec le Sy (\$112671118202001911000180614-DE Date de téception préfecture : 07/03/2023)

directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) représentant la somme de 611 406,55 €.

Madame le Maire remercie les représentants des entreprises pour leur intervention.

Monsieur Daniel DULAC invite Monsieur Dimitri FRANCIS Directeur du Service Technique du SyMEG, accompagné de Madame Vanessa DETHELOT, responsable de communication à présenter le rapport d'activité 2021 de la structure, qui, rappelle-t-il, est présenté à chacune des 35 Communes membres du Syndicat.

Il ajoute qu'en dernier lieu, un petit focus sera fait particulièrement sur la ville de Le Moule.

Madame Vanessa DETHELOT explique que la présentation se fera comme suit :

- · Les travaux sur le réseau public d'électricité
- · La transition énergétique
- · Le contrôle de concession
- La communication
- · Les chiffres clés
- Les finances

Ensuite elle laisse la parole à Monsieur Dimitri FRANCIS pour présenter la partie travaux sur le réseau public d'électricité.

Il débute son intervention en rappelant que le Sy.MEG est maître d'ouvrage des opérations d'électrification, d'éclairage public et d'enfouissement de réseau pour le compte des communes de la Guadeloupe.

Il indique qu'en 2021, le Sy.MEG a investi 6 millions d'euros et que le service technique a étudié 352 dossiers dont :

- 156 dossiers étudiés n'ayant pas donné lieu à l'élaboration d'un devis
- 145 dossiers d'extension
- 22 dossiers de renforcement
- 5 dossiers d'enfouissement

> LES EXTENSIONS DU RÉSEAU(2)

LES EXTENSIONS -PARTICULIER / COMMUNES

Nombre de dossiers

111

Montant global

1,3 M€

LES LOTISSEMENTS

Nombre de dossiers

20

Montant global

1,7 M€

LES EXTENSIONS
- FACÉ

Nombre de dossiers

14

Montant global

220 392 €

d'extensions sur le réseau électrique pour l'alimentation de biens communaux, de lotissements ou de biens privés en zones rurales

-Bons de commande travaux engagés : 152 dossiers d'extension dont 7 dans le cadre du FACE (fond d'amortissement aux charges d'électrification) et 32 lotissements. Le montant global s'élève à 5,1 millions d'euros. Les extensions ont représenté 55% des travaux.

> LES RENFORCEMENTS DU RÉSEAU⁽²⁾

Nombre de dossiers

22

Montant global

1,6 M€

> LES ENFOUISSEMENTS
DE RESEAUX⁽²⁾

Nombre de dossiers

5

Montant global

1,3 M€

de renforcements et d'adaptation du réseau au développement du besoin des usagers

d'enfouissements, suppression des lignes aériennes par enfouissement ou effacement

• La transition énergétique.

En effet, il précise que l'opération de rénovation de l'éclairage public a été réalisée pour 8 communes de la Guadeloupe pour un montant de total de 7 411 780 €.

Il précise que l'opération consistait à remplacer 8000 luminaires sur les territoires suivants : Anse-Bertrand, Port-Louis, Vieux-Fort, Vieux-Habitants, Désirade, Sainte-Anne, Terre-De-Bas, Terre-De-Haut.

Il informe également que le Syndicat mène des opérations intitulées « sites isolés » qui consistent à alimenter des maisons isolées, situées à partir de 800 mètres du réseau électrique existant, par de petites centrales photovoltaïques.

Il souligne que sur deux dossiers étudiés un chantier est achevé et un autre est en cours pour un montant de 44 767,62 € H.T.

• Le contrôle de concession

Il porte à la connaissance de l'assemblée que Le Sy.MEG réalise chaque année un contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution du service public de distribution d'électricité, ce qui permet de garantir la qualité du service aux usagers.

Il indique que le contrôle a porté sur la :

• Technique : périmètre et patrimoine de concession, travaux et dépenses de maintenance, qualité de fourniture de tension.

• Gestion comptable patrimoniale : Requêtes patrimoniales, renouvellement des ouvrages et des extensions, modification des règles comptables, le compte d'exploitation.

• Gestion de la clientèle : contrats et acheminement sur la concession, service aux usagers, la relève et le comptage.

Il poursuit en faisant part des points positifs du contrôle comme suit :

- Bonne collaboration avec l'ensemble des services;
- Meilleure connaissance de la politique d'investissement du concessionnaire ;
 - · Meilleure connaissance de l'incidentologie des ouvrages ;
 - · Information régulière sur l'évolution de la concession.

Il tient à souligner les points à améliorer par le concessionnaire EDF comme suit :

- · Comptabilisation du nombre de clients mal alimentés ;
- · Suppression des supports vétustes et abîmés ;
- Localisation précise des incidents HTA/BT.



Il indique l'évolution du temps de coupure moyen en disant qu'en 2017, ce dernier a été de 226 mn et 2018 de 216 mn.

Il précise également que le syndicat s'attache à suivre ces indicateurs afin de maintenir la valeur de la concession et le niveau de service rendu à l'usager.

La parole est ensuite laissée à Madame Vanessa DETHELOT pour présenter la partie communication.

Elle explique que l'objectif de la communication vis-à-vis du grand public est d'informer en amont et suffisamment tôt des démarches d'extension compte tenu des délais en terme administratif et de réalisation technique des travaux.

Elle poursuit son intervention en listant les actions de communication comme suit :

Janvier : Interview du Président Daniel DULAC, dans l'émission C'Politique sur Canal 10.

Avril:

- -Publication d'un article sur le raccordement dans Karumag.
- -Reportage sur le programme « sites isolés » du SyMEG de Guadeloupe 1ère radio.

Octobre:

-Webinaire d'information à destination des agents des services urbanisme et des architectes sur le raccordement au réseau électrique.

- -Remise de l'audit sur l'éclairage de la commune de Pointe-à-Pitre, dans le cadre du transfert de la compétence. Publication sur les réseaux d'une vidéo
- -Publication sur les réseaux d'une vidéo d'information sur la relation SyMEG/EDF.
- -Tutoriel sous forme de vidéo permettant à l'usager de mieux comprendre comment effectuer toutes ses démarches en ligne sur le site internet <u>www.symeg.net</u>, du dépôt de dossier en passant par la réclamation client.

Décembre : Publication d'un article sur le raccordement dans le guide de l'immobilier et de l'habitat.

Elle porte à la connaissance des élus, des chiffres clés comme suit :

> QUALITÉ / CLIENTÈLE



589
appels traités







> Nombre de réclamations : 15.

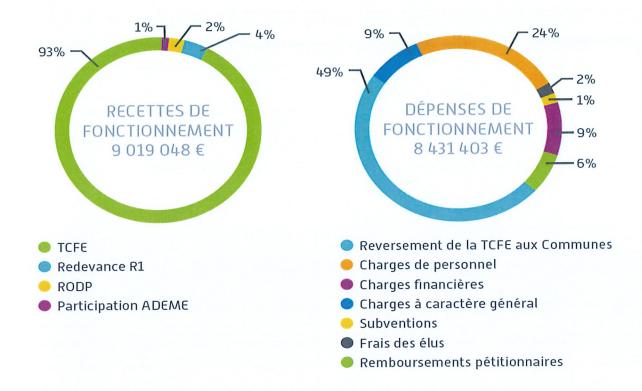
95% des réclamations sont prises en charge par les services concernés en moins de 7 jours.

> L'optimisation des procédures a permis de réduire les délais de traitement des dossiers de manière significative.

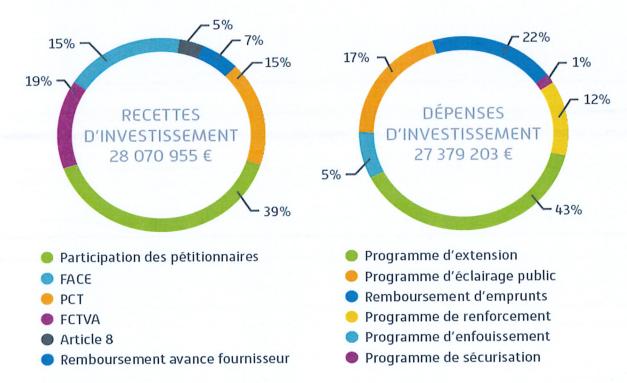
- Les finances
- > Recettes cumulées en 2021 : 37 090 004 €

Dépenses cumulées en 2021 : **35 810 606 €**

Section fonctionnement



Section investissement



> OUALITÉ / CLIENTÈLE





traités





> Nombre de réclamations : 15. 95% des réclamations sont prises en charge par les services concernés en moins de 7 jours.

> L'optimisation des procédures a permis de réduire les délais de traitement des dossiers de manière significative.

Elle laisse à nouveau la parole à Monsieur Dimitri FRANCIS pour faire le point sur les travaux de rénovation au sein de la commune.

Il informe que des travaux d'extensions réalisés de 2021 à 2022, représentent 24 extensions réalisées pour un montant de 637096€ et correspondant à 5.2 kms de réseaux électriques déployés.

Il précise que les zones concernées sont les suivantes :

Pavé, Letaye, Cocoyer, Lauréal, route de Gavaudière, route de Château Gaillard, Boisvin, Eau Blanche, la Roche, Damencourt, Guenette, Bellemare, route de Neron, Bauvel, rue Saturnin Synesius, rue Alexandre VALMORIN, Bacquie, Sainte Marguerite, et la Baie.

Il poursuit en disant qu'en termes de renforcement de réseau, 9 ont été effectués comprenant la création de 5 postes pour un montant de 464 421€ comme suit :

Postes en contrainte	Nbre de Clients BT	Coûts estimatifs (€)
SOULA	83	18 976 €
BARTEL	165	93 743 €
NORD OUEST	149	56 364 €
L'ORANGER	78	113 231 €
LA HOUSSAIE	160	53 673 €
MARECHAL	279	10 226 €
MAURINIERE	56	57 341 €
ST GUILLAUME	87	11 047 €
PAVEE	111	50 000 €
TOTAL		464 421 €

Il termine en faisant part de deux opérations d'enfouissement qui sont programmées en 2023 comme suit :

Opération	Montant (€)	Calendrier d'intervention
Impasse christianny	192 335€	A partir d'Avril 2023
Boulevard ROUGE	734 502€	En étude prévision de démarrage en Juin 2023

Madame Marie-Alice RUSCADE interroge Monsieur Le Président du SyMEG sur le conflit EDF-EPI en cours. En effet, elle interroge sur une éventuelle possibilité d'intervention directe ou indirecte de sa part.

Monsieur Daniel DULAC explique qu'en 1996, l'état avait éclaté EDF en plusieurs entités comme suit pour la France :

- Energie et Distribution (ENEDIS) pour la production, distribution aux usagers ;
- Le Réseau de Transport d'Electricité(RTE) pour le transport et la distribution sur les longues distances ;

Pour la Guadeloupe et singulièrement les 5 départements français, complétés par la Corse poursuit-t-il (zones non interconnectées), c'est le Système Energétique Insulaire (SEI) qui est applicable.

Il précise que l'entité intervenant en Guadeloupe est la Production Electrique Insulaire (PEI).

Il informe que le SyMEG, pour sa part, a contracté le contrat de concession avec le Système Energétique Insulaire (SEI).

Il termine en disant que les coupures d'électricité se prolongent parce que les 6 groupes de PEI sont à l'arrêt contre deux au début du mouvement, raison pour laquelle soulignet-il, les délestages se prolongent de 3 heures ou plus. Ainsi, dit-il, une Commune peut subir des délestages de 6 heures répartis dans la journée.

Présentation du rapport d'activités 2/DCM2023/2 du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité qui a confirmé le rôle de la Commune dans son organisation.

Vu l'article 35 de la loi n° 2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qui est venue préciser que l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité est la communes ou l'Etablissement Public de Coopération auquel elle a transféré cette compétence.

Considérant que la Commune du Moule disposait ainsi d'un pouvoir d'autorité concédante qui lui permettait :

- De négocier et de conclure les contrats de concession;
- D'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession;
- D'assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité qui appartiennent aux communes.

Considérant que les communes de la Guadeloupe ont fait le choix de se regrouper pour permettre une gestion et une organisation efficaces dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Considérant que par délibération n° 1 du 07 Mars 2006, le Conseil Muniicpal a souhaité exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire au sein du SyMEG.

Considérant que ce dernier a été créé le 06 Juin 2007 par arrêt le de réception en préfecture la considérant que ce dernier a été créé le 06 Juin 2007 par arrêt le de l'étra propriété de

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyMEG présente à l'assemblée, son rapport d'activités, en pièce jointe, au titre de l'année 2021.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges des vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG)

Article 2: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Entrée en séance de MM. Joseph HILL à 19 h 37

I – Approbation des Procès-Verbaux des Conseils municipaux des séances du 1^{er,} 22 et 29 Décembre 2022

Madame Le Maire sollicite les observations des élus quant à l'approbation des Procès-Verbaux des Conseils municipaux des séances des 1^{er,} 22 et 29 Décembre 2022. Aucune remarque n'ayant été formulée, ce document a été adopté à la majorité des membres présents comme suit :

- le procès-verbal de la séance du Jeudi 1^{er} Décembre 2022

Pour: 23

Abstentions: 2- MM. Marie-Michelle HILDEBERT et Hermann SAINT-JULIEN

- le procès-verbal du Jeudi 22 Décembre 2022

Pour : 22

Abstentions: 3 – **MM**. Marie-Michelle **HILDEBERT**, Hermann **SAINT-JULIEN** et Joseph **HILL**

le procès-verbal du Jeudi 29 Décembre 2022

Pour : 21

Abstentions: 4 – **MM**. Marie-Michelle **HILDEBERT**, Hermann **SAINT-JULIEN**, Joseph **HILL** et Pinchard **DEROS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni les jeudis 1er, 22 et 29 Décembre 2022,

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction de trois procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges des vues, DÉ CIDE A LA MAJORITE Vote à scrutin public

Article 1: De voter le procès-verbal de la séance du Jeudi 1er Décembre 2022

Pour: 23

Abstentions: 2- MM. Marie-Michelle HILDEBERT et Hermann SAINT-JULIEN

Article 2: De voter le procès-verbal du Jeudi 22 Décembre 2022

Pour : 22

Abstentions: 3 – **MM**. Marie-Michelle **HILDEBERT**, Hermann **SAINT-JULIEN** et Joseph **HILL**

Article 3 : De voter le procès-verbal du Jeudi 29 Décembre 2022

Pour : 21

Abstentions: 4 – **MM**. Marie-Michelle **HILDEBERT**, Hermann **SAINT-JULIEN**, Joseph **HILL** et Pinchard **DEROS**

Article 4: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

III- <u>Composition des commissions municipales : valorisation de la participation</u> des membres non-élus.

Monsieur Pierre PORLON explique que des administrés participent à commissions participent à des commissions communales et dans ce cadre peuvent parfois effectuer des de participent participent participent des de participent participen

Il poursuit en disant que ces derniers ne sont ni des salariés ni des élus municipaux. De même, souligne-t-il, logiquement la loi ne permet pas de les rémunérer, ni de prendre en charge les frais liés à leurs déplacements. En revanche, ajoute-t-il, selon un décret ils peuvent en bénéficier, à condition que le Conseil Municipal délibère.

Madame le Maire souligne que pour leur permettre en tant que de besoin de participer aux délégations municipales, dans le cadre des projets portés par les commissions, et de prétendre à un remboursement d'éventuels frais avancés, le Conseil municipal doit formaliser la création de comités consultatifs, rattachés aux trois commissions « financière », « sports et loisirs », « affaires culturelles et patrimoniales » ;

Elle précise que leur déplacement sera pris en charge selon des modalités arrêtées par la collectivité.

Elle fait état des trois commissions concernées par cette disposition en précisant l'identité des membres, comme suit :

- Sports et Loisirs
- Monsieur Patrick CHATEAUNEUF;
- Monsieur Marcel JEAN-BAPTISTE;
- Monsieur Flavien FLETCHER
- Financière
- Monsieur Josy SOLIVEAU;
- Monsieur Félix ALCIME;
- Monsieur Harry ROUX.
- Affaires Culturelles et Patrimoniales
- Sandra ARAMINTHE;
- Alain ARCONTE;
- Jean-Pierre BELLANGER;
- Felly CHAUPARD;
- Danièle DOUMBIA;
- Louis-Guy FLORISSE;
- Sophie GRINENWALD;
- Yéda JOCHEL;
- Tatiana Myriam MARICEL;
- Christelle MECHIN.

Composition des commissions municipales : Mise en place de comités consultatifs afin de valorisation de la participation des membres non-élus 3/DCM2023/3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnées à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération n° 4/DCM2020/25 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4 du 8 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville du Moule,

Considérant que par la délibération 4/DCM2020/25 du 11 juin 2020 susnommée, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions communales facultatives suivantes composées d'élus :

- Urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
- Sports et Loisirs ;
- Financière;
- Travaux courants et logistiques;
- Education et enfance;
- Culture et patrimoine;
- NTIC;
- Citoyenneté et prévention de la délinquance ;
- Affaires sociales et solidarité;
- Intercommunalité;
- Contrat de ville.

Considérant que ces commissions fonctionnent sur une base régulière et qu'en plus des élus, elles sont composées de citoyens ne justifiant pas d'un mandat politique.

Considérant que l'implication de ces personnalités est indéniable.

Considérant l'opportunité de reconnaître leur investissement au sein des commissions municipales.

Considérant le fait que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Que sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par Le Maire.

Considérant qu'il s'agit de permettre aux « non élus » participant aux travaux des commissions, en tant que de besoin de participer aux délégations municipales, dans le cadre des projets portés par celles-ci, et de prétendre à un remboursement d'éventuels frais avancés dans ce cadre.

Considérant que les personnes autres celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Que les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité peuvent leurs être remboursés dans les conditions fixées par le décret visé ci-dessus.

Considérant que les personnes qui collaborent aux commissions peuvent être remboursées des frais de transports et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour effectuer les déplacements temporaires qui leurs sont demandés par la commission à laquelle ils appartiennent dans les conditions fixées par le décret précité.

Oui le Maire en son exposé, Après discussion et échanges des vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1: De valider la création de comités consultatifs, rattachés aux commissions « financière », « sports et loisirs », « affaires culturelles et patrimoniales ».

Article 2 : De valider le listing des personnes devant porter leur concours aux travaux desdits comités, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : De prendre acte du fait que le paiement de leurs frais de déplacement puisse être réglé sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Article 4 : De prendre acte du fait que leurs frais de déplacement et de séjour pourront leur être remboursés selon les modalités suivantes :

- Justifier d'un ordre de mission délivré par la collectivité;
- Etre en capacité de fournir les justificatifs afférents aux frais engagés ;
- Privilégier les déplacements en classe économique.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Madame Rose-Marie LOQUES quitte la séance en laissant une procuration à Madame Rosette GRADEL à 19 h 42

IV- Fourniture et livraison de produits d'entretien

Madame Marie-Christine SIMION informe les élus que pour répondre aux besoins de la ville en matière de fourniture et livraison de produits d'entretien, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Elle poursuit en disant que l'avis de cette consultation a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et dans le quotidien « France-Antilles ». Ce dernier a également été publié sur le profil acheteur de la ville de Le Moule.

Elle précise que les prestations sont décomposées en 4 lots et donnent lieu à un accordcadre à bon de commande avec minimum et maximum :

	Montant	Montant	
Lot	Minimum/4 ans	Maximum/4 ans	
Lot n°1 Fourniture de produits entretien	30 000.00 € HT	120 000.00 € HT	
Lot n°2 Consommable, papier, gants	10 000.00 € HT	48 000.00 € HT	
Lot n°3 Petit matériel, brosserie	15 000.00 € HT	60 000.00 € HT	
Lot n°4 Sacs poubelles	15 000.00 € HT	60 000.00 € HT	

Elle souligne que le pouvoir adjudicateur a procédé le 16 septembre 2022 à l'enregistrement des pièces candidatures et offres et que les plis ont été confiés à la direction des achats et concessions pour analyse.

Elle termine en disant que la commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier 2023 a retenu les entreprises ci-après :

Lot 1 : Tanker Hygiène Lot 2 : Tropikal Jad Lot 3 : Soprodec Lot 4 : Tropikal Jad